

### ACTUALITES

#### **RYTHMES SCOLAIRES**

En référence à l'instruction du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT) sur l'ensemble du territoire, la **DDCS de la Côte-d'Or** vient de créer une **nouvelle rubrique dédiée à la réforme des rythmes éducatifs** sur : <http://www.cote-dor.gouv.fr>.

#### **INSCRIPTIONS GRAND DÉJ' 2015 – DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015**

Le grand Déj' des associations est une manifestation qui a pour objectif, la **valorisation des associations bourguignonnes** quelles que soient leur activité et leur taille, par leur rencontre en un même lieu et pendant une journée.

Consultez le [règlement intérieur](#) et téléchargez le [bulletin de participation](#).

### REGLEMENTATIONS

#### **ZOOM SUR LES TRANSPORTS DE MINEURS DANS DES VEHICULES PARTICULIERS**

Il est possible d'utiliser un véhicule personnel pour transporter des enfants après avoir vérifié les points suivants :

- **l'organisateur a donné son accord**
- **le contrat d'assurance de l'organisateur doit prévoir une clause d'assurance des transporteurs bénévoles**
- **le conducteur devra informer de son côté son assureur et vérifier l'étendue des garanties contractuelles** (couverture des enfants transportés).

Source : *Mémento réglementation et recommandations ACM – Edition 2015 – page 35*

#### **ZOOM SUR LES SEJOURS SPORTIFS**

**Définition** : séjour avec hébergement, pour des activités à caractère éducatif dans le cadre de l'objet de l'association organisatrice, organisée par une fédération agréée, un de ses organes déconcentrés ou, un de ses clubs affiliés.

**Champ d'application** : sont concernés par les démarches obligatoires les séjours sportifs avec **au moins 7 mineurs de 6 ans ou plus et à partir de 1 nuit**. **Sont exclus les déplacements pour participer aux compétitions sportives** organisées par les fédérations agréées, un de ses organes déconcentrés ou, un de ses clubs affiliés et **les stages de formation à l'encadrement des disciplines sportives**.

**Démarches** : 1/ Demande d'accès à la télé procédure auprès de la DDCS - 2/ Vérification de la conformité du local d'hébergement - 3/ Déclaration du séjour

**Encadrement** : la direction doit être **une personne majeure désignée par l'organisateur**, l'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes, la qualification et le taux d'encadrement selon les normes ou la réglementation de l'activité principale du séjour (voir avec sa fédération).

Source : *Mémento réglementation et recommandations ACM – Edition 2015 – page 6*

### EMPLOI / CCNS

#### **TEMPS PARTIEL ET DUREE MINIMALE DE TRAVAIL CONVENTIONNELLE**

Suite à la promulgation de la loi sur la sécurisation de l'emploi, les partenaires sociaux de la branche sport ont trouvé un accord conventionnel sur la durée minimale du temps partiel. La Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) voit ainsi s'appliquer les avenants 87 et 89 concernant la durée minimale de travail qui précisent :

Temps de travail contractuel réparti sur	Durée minimale hebdomadaire
1 jour	2 heures
2 jours	3 heures
3 jours	5 heures
4 jours	8 heures
5 jours	10 heures
6 jours	prévue par la législation en vigueur

[En savoir plus](#)

**OUTILS DE CALCUL DU COUT DE L'EMPLOI** : [ICI](#).